

# PC6

**DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT  
D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET**

*PC6a Perspectives d'insertion mises à jour*



Localisation du point de vue



PC6a - Existant



PC6a - Projeté - réalisation Nathalie Crolet



PC6a - Projeté - réalisation Nathalie Crolet



PC6a - Projeté avec mesures paysagères - réalisation Nathalie Crolet

# PC11

## ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

*Mise à jour de l'étude d'impact environnemental*



# CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Etude d'Impact Environnemental - Addendum

**urba 123**

Commune de La Bruguière (Gard)

Lieu-dit « Les Bois d'en bas »

Rn19.146  
Septembre 2021

Contacts Mica Environnement :  
Siège : Route de Saint-Pons – Ecoparc Phoros – 34600 BEDARIEUX - 04 67 23 33 66 – [siege.herault@mica-environnement.com](mailto:siege.herault@mica-environnement.com)  
Agence Lyon : 582, allée de la Sauvegarde – 69009 LYON - 04 78 64 84 75 – [agence.lyon@mica-environnement.com](mailto:agence.lyon@mica-environnement.com)  
Nouvelle-Calédonie : Bâtiment Cap Horn, Bureau 14, 2A rue Lapérouse - 98800 NOUMEA - (+687) 44 18 20 – [contact@mica.nc](mailto:contact@mica.nc)

## ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ADDENDUM

**Référence Dossier :** Rn°19-146

**Pétitionnaire :** URBASOLAR

**Coordination :** Romain POUBEAU  
(Chef de projet Centrales au sol)  
[poubeau.romain@urbasolar.com](mailto:poubeau.romain@urbasolar.com)

### Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
Rédacteur(s)	G. BURON	X
Vérificateur(s)	C.CAILLE	X
Approbateur	C. CAILLE	X

### Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
00	14/09/2021	Addendum

## SOMMAIRE

1 - MESURE DE REDUCTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU PAYSAGE.....	4
2 - INCIDENCE RESIDUELLE SUR LE PAYSAGE .....	8

## 1 - MESURE DE REDUCTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU PAYSAGE

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Bruguière, la société URBA 123 s'est engagée à mettre en œuvre une mesure paysagère supplémentaire afin de réduire davantage les incidences du projet de centrale solaire sur la perception du grand paysage depuis la RD 128. Cette mesure de création/renforcement d'une haie paysagère vise à augmenter l'atténuation de la perception de l'installation depuis la RD 128 :

« L'aspect paysager dans la zone de perception immédiate, depuis la RD 238, a été pris en considération lors de la conception du projet, avec le retrait de 50 m de la route et la mise en œuvre d'un débroussaillage alvéolaire. Néanmoins, le porteur de projet prend bonne note des observations laissées au registre d'enquête publique concernant ce volet. Sous réserve de compatibilité avec les prescriptions du SDIS 30 en matière de débroussaillage, il s'engage à conserver des formations arbustives naturellement présentes le long de la clôture du côté de la départementale RD 238, complétées au besoin par une plantation d'essences adaptées au milieu. Les vues de la centrale depuis la RD 238 s'en trouveront significativement atténuées. »

Pour rappel, l'article 13 du règlement de la future zone Npv précise :

« En secteur Npv - Dans le cas où des haies seraient implantées, elles seront composées d'essences locales. Les haies de clôtures seront constituées d'essence locales et variées, non répertoriées comme envahissantes. Une haie doit être composée d'au moins 3 essences différentes. Les bassins et les noues de rétention, d'infiltration des eaux pluviales seront obligatoirement végétalisés. Il est recommandé l'utilisation d'essences non allergisantes pour la réalisation des haies ou massifs. La plantation de haies de cyprès, thuyas, genévriers est fortement déconseillée. Une solution de diversification végétale pour la réalisation de haies en climat méditerranéen doit être recherchée. »

### MRA

**Chantier - Exploitation** – Mise en place d'une haie paysagère sur le secteur Est

**Objectifs et effets attendus :** Limiter les perceptions des panneaux photovoltaïques depuis la RD 128.

**Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure :** Responsable du chantier, entreprise responsable des plantations et organisme en charge du suivi de l'application des mesures environnementales.

**Caractéristiques et modalités techniques :** Afin d'atténuer significativement les perceptions de la centrale photovoltaïque depuis la RD 128, il est proposé la mise en œuvre d'une haie paysagère sur une linéaire d'environ 1 020 m.

#### 1-Réalisation de la haie paysagère :

Une haie sera mise en œuvre le long de la clôture de l'installation. Elle pourra être composée d'essences buissonnantes, de feuillus et de résineux. La hauteur cible à atteindre *in fine* par cette haie sera d'environ 2 m.

Pour sa formation, le maître d'ouvrage veillera lors des travaux de défrichage et de débroussaillage à

préserver des formations arbustives naturellement présentes le long de la clôture et renforcer la haie ainsi formée à l'aide de plantation d'essences locales au choix parmi les espèces suivantes :

Essences d'arbres	Espèces d'arbustes
Châtaignier commun ( <i>Castanea sativa</i> )	Coronille des jardins ( <i>Hippocrepis emerus</i> )
Chêne pubescent ( <i>Quercus pubescens</i> )	Cornouiller mâle ( <i>Cornus mas</i> )
Chêne vert ( <i>Quercus ilex</i> )	Nerprun des rochers ( <i>Rhamnus saxatilis</i> )
Alisier torminal ( <i>Sorbus torminalis</i> )	Poirier à feuilles de sauge ( <i>Pyrus salviifolia</i> )
Érable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> )	Epine du Christ ( <i>Paliurus spina-christi</i> )
Peuplier noir ( <i>Populus nigra</i> )	Olivier ( <i>Olea europaea</i> )
	Orme champêtre ( <i>Ulmus minor</i> )
	Bois de Sainte-Lucie ( <i>Prunus mahaleb</i> )
	Sorbier des oiseleurs ( <i>Sorbus aria</i> )
	Genêt à balais ( <i>Cytisus scoparius</i> )

La haie sera composée d'au moins 3 essences différentes, dans le respect de l'article 13 du règlement de la future zone Npv. Lors de la plantation des sujets venant conforter la haie au droit des trouées, une distance d'1 m à 1,5 m entre les plants sera respectée.

La mise œuvre de cette haie sera effectuée sous réserve de compatibilité avec les prescriptions du SDIS 30 en matière de débroussaillage et de prévention du risque d'incendie.

#### 2-Mise en œuvre :

Un écologue botaniste validera l'origine des plants proposées par l'entreprise. L'écologue assurera également le suivi des chantiers de plantation.

**Les plants utilisés seront issus de semences « locales » contrôlées par l'organisme en charge du suivi de chantier.**

Les plants utilisés seront des plants rustiques.

Le séquençage ne doit pas être régulier afin d'éviter l'aspect artificiel (discontinuité des plantations).

En cas de mise en place de toile de paillage, elle sera végétale et biodégradable.

**Modalités d'entretien :** Les plants sont entretenus durant les 3 ans suivant leur plantation afin de favoriser leur implantation. Les plants morts sont systématiquement remplacés durant cette période.

Toute opération de taille ou coupe, si nécessaire, sera effectuée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 29 février, hors période de reproduction de l'avifaune.

**Phasage de la mesure et calendrier d'application :** Mise en œuvre de la mesure au cours de la phase de travaux.

#### Coût de la mesure :

- **Intervention d'un écologue en phase travaux :** 3 x 700 € HT/j = 2 100 € HT

- **Plantations de la haie simple :** 1 020 ml x 20 € HT/ml = 20 400 € HT

- **Entretien pendant 4 ans :** 4 x 2 000 € HT/an = 8 000 € HT

- **TOTAL : 30 500 € HT.**



Localisation :



Localisation de la haie paysagère

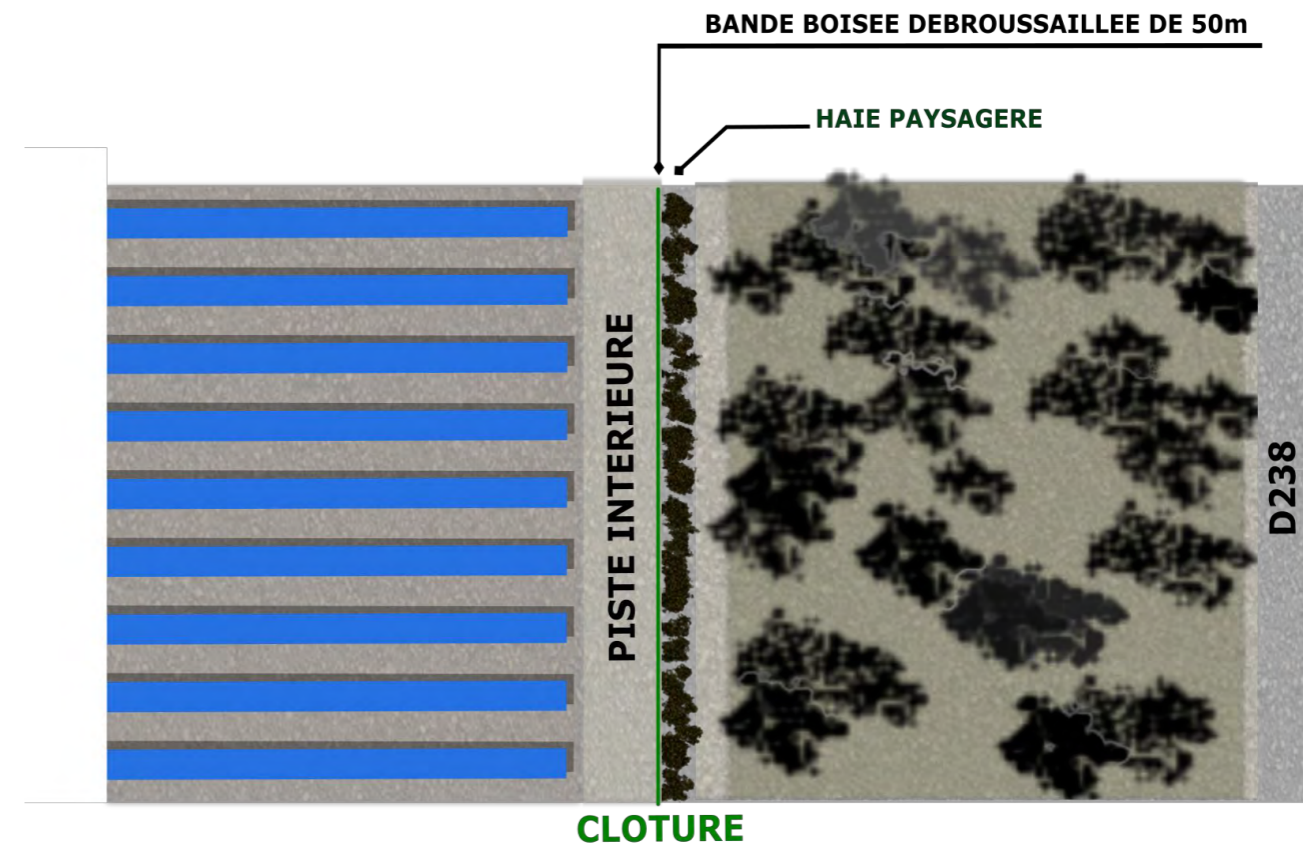
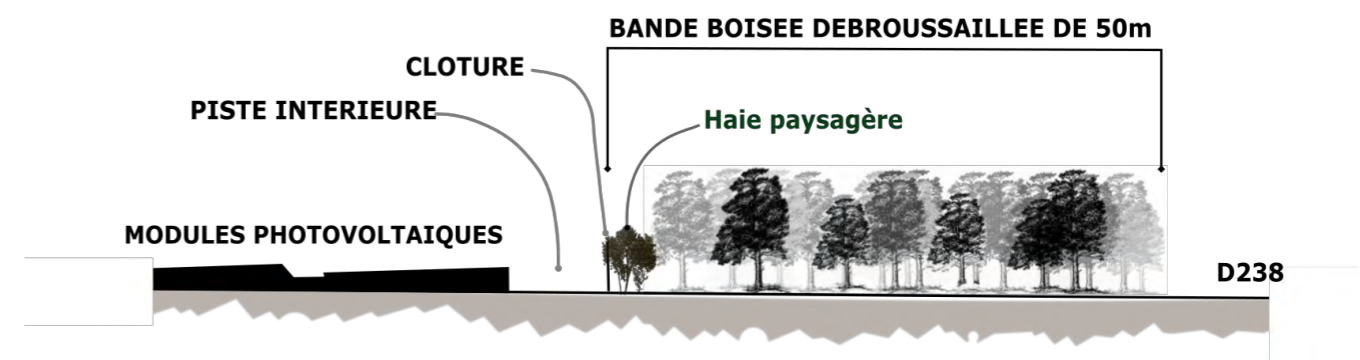


Schéma de principe de l'interface Projet/OLD/Route D238 avec la haie paysagère



Coupe de l'interface Piste DFCI / Site du projet avec la haie paysagère